99D1898

DALLE 2 SCI
Société Civile Immobilière au capital de 214 100 000 francs
Siège social : 23, rue du Roule – 75001 Paris
RCS Paris n° D 423.019.231

29 JUIL. 2001
39115

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2000

L'an deux mille, le huit décembre, à dix sept heures, au 143, bd Haussmann 75008 Paris, dans les locaux de Maaf Assurances,

les associés de DALLE 2 SCI, société civile immobilière au capital de 214 100 000 francs, divisé en 2.141.000 parts sociales de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 2.141.000 (la ***Société***), se sont réunis en assemblée sur convocation de la gérance.

Sont présents et ont émargé la feuille de présence :

- la société Dalle SARL, propriétaire de 2.140.999 parts sociales

 représentée par Monsieur Luc Laloy

- la société SOFIGEC, propriétaire de 1 part sociale

 représentée par Madame Brigitte Sagnes

soit au total 2.141.000 parts sociales.

Les associés présents ou représentés représentant la totalité des parts sociales, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée valablement constituée.

La séance est présidée par Madame Brigitte Sagnes, représentant dûment habilité de la société Chaurinvest, gérant de la Société

Le président de séance rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Le président de séance dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de ses convocations.

COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, le président de séance déclare la discussion ouverte.

Le Gérant rappelle que la Société a dépassé au titre de l'exercice clos le 31/12/1999 les seuils de 10.000.000 FRF de total bilan et de 20.000.000 FRF de chiffre d'affaires.

Elle est en conséquence, dans l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes pour les exercices ultérieurs.

Le Gérant propose de nommer le Cabinet Befec-Price Waterhouse, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et Madame Catherine Pariset en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Personne ne demandant la parole, le président de séance met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après en avoir délibéré, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, le Cabinet Befec – Price Waterhouse, pour une durée de six exercices, c'est à dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale applelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après en avoir délibéré, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Madame Catherine Pariset, pour une durée de six exercices, c'est à dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale applelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités prévues par la Loi.

Cette résolution est adopté à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Dalle SARL

SOFIGEC

Le Gérant Chaurinvest